



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mai 2007
Français
Original : anglais

Session de fond

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
par les institutions spécialisées et les organismes internationaux
associés à l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

**Informations présentées par les institutions spécialisées
et les autres organismes des Nations Unies sur leurs activités
en ce qui concerne l'application de la Déclaration**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	4-37	2
A. Programme des Nations Unies pour le développement	6-13	2
B. Organisation internationale du Travail	14-30	4
C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	31-35	7
D. Programme alimentaire mondial	36	8
E. Autres réponses	37	8

* E/2007/100.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2006/37, le Conseil économique et social a prié son Président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à propos des questions soulevées dans cette résolution et de lui faire rapport à ce sujet.

2. Au paragraphe 6 de sa résolution 61/231, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire, de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Dans la même résolution, l'Assemblée a félicité le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question et l'a prié de continuer d'envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application de ses propres résolutions pertinentes.

3. Les informations présentées par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies au sujet de leurs activités relatives aux territoires non autonomes sont récapitulées ci-après.

II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

4. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à fournir une assistance aux populations des territoires non autonomes, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Divers organismes ont élargi leurs programmes d'aide ou créé de nouveaux programmes en utilisant leurs propres ressources budgétaires, en sus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.

5. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide exécutés en collaboration étroite avec d'autres institutions et organismes.

A. Programme des Nations Unies pour le développement

6. En 2006, le Bureau du PNUD en Jamaïque a contribué à la mise en œuvre d'un projet de gestion des catastrophes aux îles Caïmanes et à des activités de formation professionnelle et technique aux îles Turques et Caïques à hauteur de 127 412,56 dollars.

7. Aux îles Caïmanes, les activités s'inscrivaient dans le cadre du projet de relèvement, qui consistait notamment à collecter des données pour dresser des cartes

de vulnérabilité aux ondes de tempête et aux inondations, à élaborer et utiliser des modèles d'analyse des risques et des pertes pour l'archipel, et à assurer une formation concernant le système de soutien logistique en vue de la gestion des secours. En 2006, les îles Caïmanes ont créé une agence de gestion des risques, Hazard Management Cayman. Depuis lors, le Cabinet a chargé le chef de cette agence de gérer et de mettre en œuvre les activités du projet. On prévoyait donc que ces activités seraient exécutées plus efficacement et plus promptement.

8. De 2004 au début de 2007, dans la zone relevant du Bureau du PNUD à la Barbade et du Bureau de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), l'aide portant sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe a été fournie aux territoires non autonomes dans le cadre de l'Initiative pour la gestion des risques dans les Caraïbes. Une aide au renforcement des capacités a également été apportée par le Groupe de l'environnement et du développement durable de l'Organisation. Une étude sur l'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans les programmes de développement a été entreprise en 2005 pour les îles Vierges britanniques dans le cadre de l'Initiative. En outre, les Îles Turques et Caïques ont procédé à un examen institutionnel de leurs dispositifs de gestion des catastrophes en prenant comme cadre de référence la stratégie de l'Initiative. Le PNUD a soutenu l'élaboration, sous la direction de l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, d'une stratégie globale de gestion des catastrophes qui a été adoptée par tous les États membres de l'Agence, y compris les territoires non autonomes des Caraïbes administrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

9. Le PNUD a aussi décidé de soutenir un projet de gestion des catastrophes visant à renforcer les capacités des États membres de l'OECO dans le domaine de l'évaluation des effets macrosocioéconomiques des catastrophes, avec le Groupe de l'environnement et du développement durable de l'Organisation, ainsi qu'une évaluation de la vulnérabilité de la population, élaborée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Les îles Vierges britanniques ont profité de ces deux initiatives et Anguilla a renforcé ses capacités d'utilisation de la méthode d'évaluation de la CEPALC.

Programme des Nations Unies pour le développement et Volontaires des Nations Unies

10. Aux Turques et Caïques, trois Volontaires des Nations Unies ont contribué à l'exécution de projets portant principalement sur le renforcement des capacités dans le secteur public. Ils ont aidé des petites entreprises à générer plus de revenus et d'emplois, contribuant notamment à la création de services d'appui aux entreprises agricoles, en particulier dans le domaine du tourisme. Ils ont également fait des recommandations de politique générale pour améliorer la situation des microentreprises et de l'agriculture.

11. En 2006-2007, le programme des Volontaires des Nations Unies a continué d'aider Montserrat en lui fournissant un appui technique dans le cadre du projet financé par le Département du développement international du Royaume-Uni pour aider le gouvernement territorial à gérer la réduction des risques et l'atténuation des effets des catastrophes (7^e objectif du Millénaire pour le développement : assurer un environnement durable – gestion des catastrophes et réduction des risques). L'aide apportée au cours des années a couvert divers domaines : technologies de l'information et de la communication, psychologie, ergothérapie et logement. Lors de l'année écoulée, l'assistance technique a visé à renforcer les capacités

d'utilisation du Système d'information géographique (SIG) en vue de la gestion des ressources foncières et de la planification au Ministère de l'agriculture, notamment dans les domaines du logement et de l'environnement. Il a fallu pour cela constituer des bases de données sur les ressources foncières et informatiser le cadastre et le registre foncier de Montserrat à l'aide du SIG. Dans le domaine du logement et de l'aménagement du territoire, le Ministère de l'agriculture a également reçu une aide technique essentielle visant à offrir des logements abordables sur l'île dans le cadre d'une vaste campagne des autorités dans ce secteur.

12. Le programme des Volontaires des Nations Unies a également fourni une assistance technique au Ministère de l'éducation dans le domaine de l'enseignement spécial pour enfants handicapés ayant des difficultés scolaires. Il a également contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'environnement.

13. À Anguilla, le programme des Volontaires des Nations Unies a fourni un volontaire international chargé d'apporter une assistance technique pour renforcer les capacités dans le domaine de l'environnement. Cette assistance a porté sur l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale en la matière. En outre, l'aide technique apportée aux communautés locales en vue d'améliorer leurs compétences en matière de gestion de l'environnement a augmenté leurs chances de mener leurs projets à bien et donc de bénéficier des programmes de microfinancement régionaux destinés à résoudre leurs problèmes d'environnement. Cette aide a pris fin au début de 2007.

B. Organisation internationale du Travail

14. Les interventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans les territoires non autonomes ont un aspect à la fois normatif et pratique.

1. Aspect normatif

15. Dans le domaine normatif, l'OIT se concentre sur l'application et la promotion de normes internationales du travail énoncées dans les conventions internationales du travail, contraignantes une fois ratifiées, et les recommandations internationales du travail, non contraignantes. À cet égard, les États-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont déclaré en vertu de l'article 35 de la Constitution de l'OIT que les conventions internationales du travail étaient applicables, selon les cas, à 12 des 16 territoires non autonomes restants, à savoir Anguilla, les Bermudes, Gibraltar, Guam, les îles Falkland (Malvinas)¹, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, la Nouvelle-Calédonie, Sainte-Hélène, les Samoa américaines et les Tokélaou, de même que les observations du Comité d'experts sur l'application des conventions et recommandations relatives à ces territoires.

16. Il convient de noter qu'en ce qui concerne les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, Pitcairn et le Sahara occidental, aucune déclaration n'a été faite au titre de l'article 35 de la Constitution de l'OIT. Pour ce qui est des îles Caïmanes et des

¹ Un différend concernant la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) oppose les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ST/CS/SER.A/42).

îles Turques et Caïques, le Royaume-Uni a informé l'OIT que son gouvernement consultait les autorités locales aux fins d'une déclaration au titre de l'article 35.

2. Aspect pratique

17. Le Programme pour un travail décent, qui vise à promouvoir le plein emploi productif dans des conditions de liberté, de dignité et de sécurité, constitue la base des activités de l'OIT dans ses États membres et dans les territoires concernés. La Déclaration ministérielle² adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2006 comporte un engagement de promouvoir le plein emploi productif et le travail décent dans le cadre de l'OIT et d'autres organisations internationales. Les activités de l'OIT, qui vont des droits au travail aux mesures de réduction de la pauvreté impliquant le monde du travail, sont présentées sur son site Web (www.ilo.org).

18. Sur le plan pratique, les territoires non autonomes bénéficient de services consultatifs techniques et d'information de l'OIT et certains d'entre eux participent fréquemment à des réunions et séminaires sous-régionaux organisés sous l'égide de l'OIT.

19. En ce qui concerne les Caraïbes et Gibraltar, on notera les informations suivantes fournies respectivement par le Bureau sous-régional de l'OIT pour les Caraïbes, situé à Port of Spain, et par le Bureau de Madrid.

Territoires des Caraïbes

20. Les territoires non métropolitains anglophones relevant du Bureau sous-régional de l'OIT pour les Caraïbes sont membres ou membres associés de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)³. Ils participent donc à ses activités et aux initiatives de l'OIT.

Participation aux réunions de l'OIT

21. Les représentants des Bermudes et des îles Turques et Caïques qui ont assisté à la Conférence internationale du Travail en qualité de membres de la délégation du Royaume-Uni ont participé aux réunions informelles des représentants des îles anglophones et néerlandophones des Caraïbes, tenues les 2, 6 et 13 juin 2006. Les participants ont examiné les travaux des comités de la Conférence et les préoccupations et positions de la région sur les questions à l'ordre du jour. Durant la Conférence, les représentants des gouvernements des territoires non autonomes ont assisté aux réunions préparatoires du Forum tripartite des Caraïbes sur l'emploi, aux côtés de hauts responsables de l'OIT. Ils faisaient aussi partie du groupe de représentants des gouvernements des Caraïbes qui a rencontré le Directeur général, M. Juan Somavia, le 6 juin 2006.

22. Des consultations nationales ont eu lieu aux Bermudes, aux îles Caïmanes et aux îles Turques et Caïques pour préparer le Forum, qui s'est tenu à la Barbade du 10 au 12 octobre 2006. Le document de travail du Forum faisait référence à l'évolution et à la situation socioprofessionnelles dans les pays et territoires non autonomes des Caraïbes⁴. Tous les territoires non autonomes anglophones

² www.ilo.org/intranet/english/bureau/exrel/ecosoc/2006/ecosoc_2006_md.doc.

³ Montserrat est membre de la Communauté des Caraïbes. Les membres associés sont Anguilla, les Bermudes, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges britanniques.

⁴ OIT, *Responding to globalization: a decent work agenda for the Caribbean in the context of regional integration*, 2006.

administrés par le Royaume-Uni étaient représentés au Forum⁵. Les délégations ont participé aux réunions des groupes de travail et aux séances plénières qui ont donné lieu à l'adoption de la Déclaration et du plan d'action tripartites pour la mise en œuvre du programme pour un travail décent dans les Caraïbes. Elles ont exprimé leur intérêt pour l'élaboration de programmes par lesquels l'OIT pourrait soutenir leurs initiatives de politique économique et sociale en la matière. Les documents de travail, la liste des participants et le document final du Forum peuvent être consultés en anglais sur le site www.ilocarib.org.tt/oldwww/cef/index.html.

Recherches et études directives

23. Les recherches et rapports directifs de l'OIT servent à examiner la structure et les fonctions des ministères du travail de certains pays et territoires non autonomes des Caraïbes. Ainsi, les recommandations issues d'une étude effectuée en 2005 par le Bureau sous-régional de l'OIT pour les Caraïbes sont actuellement mises en œuvre par les îles Turques et Caïques. Une étude similaire a été effectuée en mars 2006 aux Bermudes.

24. Le Ministère chargé des questions de travail aux îles Caïmanes a rédigé en 2006 un rapport national sur l'emploi avec l'aide technique du Bureau sous-régional de l'OIT.

25. Les études et publications de l'OIT sur la sous-région font état des faits pertinents survenus dans les territoires autonomes. Ainsi, le règlement d'un différend aux Bermudes fait l'objet d'un chapitre dans une publication parue en 2006⁶.

Services consultatifs

26. Le Bureau sous-régional de l'OIT a aidé le Gouvernement des îles Caïmanes dans sa recherche internationale de consultants capables de lui fournir des conseils techniques dans les domaines de l'administration du travail et de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels.

Sensibilisation, échange des connaissances et renforcement des capacités

27. Les représentants patronaux d'Anguilla et de Montserrat ont participé à un colloque organisé les 6 et 7 février 2006 à Sainte-Lucie par l'OIT, sur le thème « Étude des relations du travail dans le marché et l'économie uniques de la CARICOM – position des employeurs de l'Organisation des États et territoires des Caraïbes orientales ». Ils ont échangé avec les représentants des organisations patronales de l'Organisation des États des Caraïbes orientales des informations sur des questions liées à l'intégration régionale et examiné des stratégies permettant aux entreprises et aux employeurs de fonctionner dans le nouvel environnement issu de la création du marché et de l'économie uniques. Il y a notamment été question du rôle de sensibilisation que les organisations patronales pouvaient jouer en traitant des aspects socioprofessionnels de l'intégration régionale. Les employeurs des

⁵ Anguilla, les Bermudes, les îles Caïmanes, Montserrat, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges britanniques avaient envoyé des délégations.

⁶ A. Brock, « Adjudication in industrial disputes: the case of Bermuda », in S. J. Goolsarran (dir. publ.), *Industrial Relations in the Caribbean: Issues and Perspectives* (Port of Spain, Bureau de l'OIT pour les Caraïbes).

territoires non autonomes susmentionnés ont participé à l'élaboration et à l'adoption d'un plan d'action visant à mettre en œuvre les conclusions du colloque.

Gibraltar

28. Le 2 janvier 2007, avec l'entrée en vigueur de sa nouvelle Constitution, Gibraltar a acquis un contrôle accru sur ses affaires intérieures. Son économie repose sur quatre secteurs : les services bancaires et financiers (y compris les activités en mer et le jeu en ligne), les services portuaires et maritimes, le tourisme et le commerce. Selon des sources locales, 97 % de la main-d'œuvre étaient employés en juin 2006.

29. Un accord conclu le 18 septembre 2006 prévoyait l'égalité de traitement en matière de pension de retraite entre les travailleurs gibraltariens et espagnols, mettant fin à un différend datant de 1989. Cependant, les syndicats espagnols se plaignent que les autres prestations sociales et la couverture sociale offertes par Gibraltar étaient insuffisantes, ce qui contraint les travailleurs espagnols à recourir aux services de santé espagnols alors qu'ils cotisent au système d'assurance sociale de Gibraltar.

Autres territoires

30. Bien que le Bureau de l'OIT à Suva couvre les territoires non autonomes du Pacifique avec l'aide technique du Bureau sous-régional de Manille, aucune information concernant spécifiquement ces territoires n'a été reçue. Les territoires sont concernés par le Programme pour un travail décent et par les conclusions de la quatorzième Réunion régionale Asie de l'OIT.

C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

31. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les problèmes de développement des petits États insulaires en développement intéressent la plupart des territoires non autonomes. L'assistance qu'elle apporte à ces États consiste essentiellement à appuyer les politiques et pratiques favorables au développement durable dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des forêts, des pêches et de la sécurité alimentaire. Cette assistance est facilitée par les bureaux extérieurs de la FAO, notamment le Bureau sous-régional pour les Caraïbes à la Barbade et le Bureau sous-régional pour les îles du Pacifique à Samoa.

32. Le 18 novembre 2005, la FAO a organisé à Rome une réunion ministérielle spéciale sur la sécurité alimentaire et le développement durable dans les petits États insulaires en développement, suivie le 23 novembre 2005 d'une réunion spéciale des chefs d'États et de gouvernement. La Déclaration faite à l'issue de cette réunion a réaffirmé la volonté d'accorder une attention particulière et un traitement différencié aux petits États insulaires en développement pour ce qui est de leur sécurité alimentaire et de leur développement durable. De plus, la FAO a approuvé les propositions des ministres tendant à appuyer les programmes de sécurité alimentaire de ces États en renforçant leurs capacités dans les nombreux domaines liés à l'agriculture, aux forêts et aux pêches. Un programme de sécurité alimentaire durable a été adopté et sera mis en œuvre moyennant l'expansion des programmes régionaux de la FAO pour la sécurité alimentaire des petits États insulaires en développement des Caraïbes et du Pacifique.

33. La FAO a continué également à aider les petits États insulaires en développement, principalement ceux des Caraïbes et du Pacifique, par le biais des programmes régionaux pour la sécurité alimentaire, et en renforçant leurs systèmes de production vivrière, et en les aidant à élaborer des plans directeurs en matière d'alimentation et à intensifier le commerce des produits agricoles. Dans les Caraïbes, tous les pays ont, avec son aide, achevé de formuler des plans nationaux d'investissement à moyen terme qui doivent leur permettre d'accroître et d'élargir leurs activités dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'agriculture et du développement rural.

34. Dans ce cadre, les territoires sont invités, dans certains cas, à participer à leurs frais aux ateliers sous-régionaux et aux autres réunions que la FAO organise dans des domaines les concernant, tels que les pêches. Certains territoires ont également des ressources forestières. Dans le cadre de leur évaluation, la FAO a réuni et publié des informations fiables sur ces ressources. En Nouvelle-Calédonie, elle mène des activités relatives à la composition des aliments dans le cadre du Réseau international de systèmes de données relatives à l'alimentation.

35. Dans le domaine de l'alerte rapide, son Système mondial d'information et d'alerte rapide contribue à l'élaboration du Programme régional de sécurité alimentaire.

D. Programme alimentaire mondial

36. Le Programme alimentaire mondial (PAM) aide les réfugiés du Sahara occidental en Algérie. Depuis 1986, il aide les réfugiés sahraouis en leur distribuant des rations alimentaires couvrant leurs besoins fondamentaux. Étant donné que des taux élevés d'anémie et de malnutrition chronique ont été constatés chez ces réfugiés, le PAM fournit des compléments alimentaires aux enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes et allaitantes. Les enfants de l'école primaire reçoivent une ration de biscuits énergétiques qu'ils mangent durant les premières heures de la journée. Ils peuvent ainsi mieux se concentrer en classe, étant donné que, malgré les distributions générales de nourriture, la plupart d'entre eux ont faim lorsqu'ils arrivent à l'école. Le PAM a fourni à l'Algérie des produits alimentaires pour une valeur de 154 millions de dollars, destinés pour la plupart aux réfugiés sahraouis.

E. Autres réponses

37. Plusieurs autres institutions spécialisées – l'Union postale universelle, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale du commerce – ont également répondu, indiquant qu'elles n'exécutaient actuellement aucun programme d'assistance dans les territoires non autonomes.